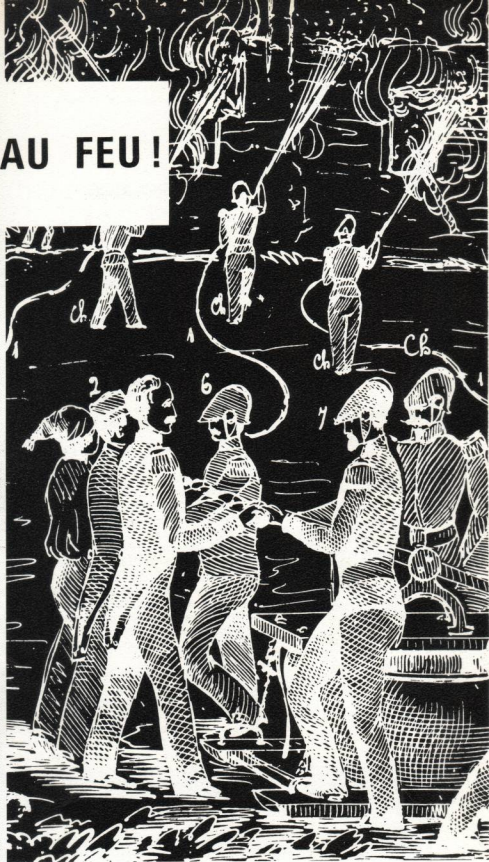


safac

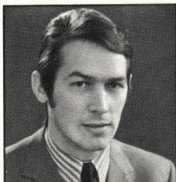


4 F. N° 44

AU FEU !



FOLKLORE DE CHAMPAGNE



Bernard HAMPE,
responsable du groupe folklorique
de la M.J.C. de Romilly-sur-Seine

ANNIVERSAIRE

FOLKLORE DE CHAMPAGNE

Bulletin trimestriel

Société des Amateurs de Folklore et Arts champenois

Rumilly-lès-Vaudes
10260 Saint-Parres-lès-Vaudes

Gérant

Jean Daunay

Conseiller technique

Gilbert Roy

Conseiller rédactionnel

Jean Déguilly

C.C.P. Safac 16.832-44 Paris

Abonnements

De soutien	20 F
Simple	15 F
Etranger	30 F
Bienfaiteur	100 F

Points de vente

Jean Bienaimé - Photo
57, rue de la Cité, 10000 Troyes

Jean Daunay

Rumilly-lès-Vaudes
10260 Saint-Parres-lès-Vaudes

Au Point du Jour

1, rue Urbain-IV, 10000 Troyes

Octobre 1974

Numéro 44

AU FEU I

Enquête

collective

Photos

Jean Daunay

Maquette

Gilbert Roy

Impression Offset

Imprimerie SONODA-TROYES

Dépôt légal : 4-74 No 552

Que ce soit pour y chercher un renseignement précis ou bien pour le plaisir de laisser distraitemment filer entre nos doigts des pages auxquelles nous avons beaucoup donné, il nous arrive de feuilleter la collection des quelques quarante bulletins qu'a édités la *Safac*.

Ils nous rappellent que notre Société a été créée en 1956 sous le nom de Société des Amateurs d'Archéologie et de Folklore aubois et qu'elle est devenue ensuite la Société des Amateurs et Animateurs de Folklore aubois. Ce n'est que depuis quatre ans qu'elle s'est donné le titre de *Société des Amateurs de Folklore et Arts champenois*.

Dans cette collection se trouvent consignée la somme des efforts fournis par la *Safac* dans les domaines de la recherche, de la pédagogie et de l'animation : la date des stages, l'annonce de l'édition des disques, les comptes rendus des festivals, des nouvelles des groupes adhérents, la vie enfin, la vie intense de notre société.

Dans leur grande diversité, tous les numéros de notre Revue témoignent éloquemment des progrès réalisés grâce à l'équipe de la *Safac*, grâce à ses adhérents et à ses correspondants, grâce aux groupes qui ont accepté de travailler avec elle et grâce aussi aux Organismes qui lui apportent une aide financière appréciée.

Que de chemin parcouru depuis 1956, depuis 1964 !

Depuis dix ans, la vie de notre Société se poursuit sinon facilement, du moins sans trop de heurts, et nous sommes fiers de cette continuité dans l'action.

Cet anniversaire sera pour nous l'occasion d'adresser à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, nous ont encouragés ou aidés, l'expression de notre gratitude.

Et d'affirmer notre volonté de rester au service des Arts et Traditions de la Champagne.

J. Daunay.

Photo de couverture :

Incendie de la Moline, le 25 mai 1851 — Limoge, Le parfait sapeur-pompier.



LA CRAINTE DU FEU

Pendant des millénaires, l'homme primitif n'eut à connaître du feu que ses aspects extérieurs. Pendant des milliers d'années, nos ancêtres étaient contraints de subir le feu et ne pouvaient que fuir devant ses manifestations spontanées et brutales.

Un beau jour cependant, ils parvinrent à s'en emparer, à l'enfermer. Ils n'en restèrent pas moins ses esclaves, obligés qu'ils étaient de le surveiller constamment, afin qu'il ne se perde point.

Et l'époque vint où l'homme sut, par le frottement de deux morceaux de bois sec ou par l'éclatement d'un caillou de silex contre un objet métallique, produire à volonté la flamme vivifiante et rassurante, avec laquelle on pouvait faire cuire la viande et qui protégeait des terreurs de la nuit.

Entre le ciel, vrai maître du feu, et la terre qui le recevait, l'homme devenait tout naturellement médiateur. Il devenait gardien du feu et, comme tel, soumis à un rite. Une religion était née.

Mais l'homme ne put faire que le feu — pour indispensable qu'il fût devenu — ne reste ce que, de tous temps, il avait été : un destructeur féroce et implacable. Soudain, sans prévenir, il était capable de ruiner ceux qu'il avait précédemment sauvés et qui, hier, l'adoraient. Le feu pouvait être bénédiction du ciel mais aussi châtiment.

Malheureux Prométhée, l'homme avait dérobé le feu aux dieux ; il s'en était approprié les bienfaits mais en même temps se condamnait à en subir les méfaits.

Ce fut pourtant une découverte fondamentale que l'invention du feu, certainement la plus importante de tous les temps. Elle devait radicalement changer la vie des hommes et permettre tous les progrès que l'on sait. Elle apportait l'espoir, mais sans libérer pour autant nos

ancêtres de la crainte ancestrale des flammes. Le feu ne continue-t-il pas d'ailleurs à nous asservir, au vingtième siècle ?

C'est pourquoi, tout en visant à l'utiliser au maximum, l'homme a cherché à se prémunir contre ses méfaits, à s'en garder, puis à essayer d'en combattre les effets.

Si très longtemps, les humains comme les animaux se sont contentés de fuir devant l'incendie dévastateur, ils n'ont pas été sans remarquer qu'une pluie abondante pouvait abattre le feu et qu'une étendue liquide en arrête nettement la progression.

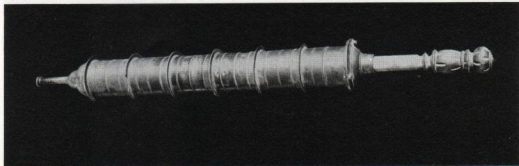
Malgré cela, ils ne surent longtemps que mettre en place des systèmes de guet chargés de donner l'alerte et édicter de rigoureuses mesures de prévention, assorties d'amendes et de peines corporelles très sévères. Ainsi fut institué le couvre-feu qui enjoignait aux habitants des villes de ne point travailler à la lumière (1).

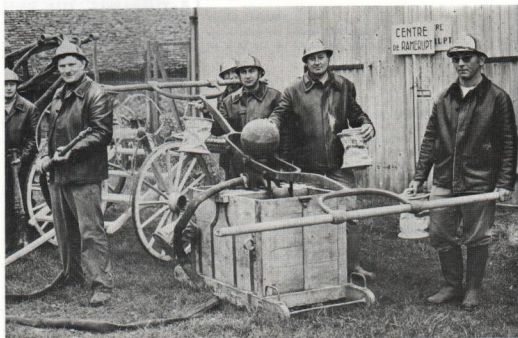
Parallèlement, on en vint à préconiser que soient conservés des muids pleins d'eau aux portes des habitations en prévision des incendies et que soient bien entretenus les puits qui fournissaient cette eau. Les compagnons du bâtiment : maçons et couvreurs, ainsi que le clergé régulier (disponible à chaque instant dans les monastères), furent réquisitionnés en permanence contre le feu (2).

Dès la fin du XV^e siècle apparut en plusieurs villes de France un engin « extraordinaire », dont un exemplaire est encore visible à Troyes. Il s'agit d'une énorme seringue... sur l'efficacité de laquelle on peut s'interroger.

Il fallut attendre le début du XVII^e siècle pour que les « pompes » fassent leur apparition à Paris et pour que de véritables services d'incendie soient, par la suite, institués dans les grandes villes. On dota les personnes chargées de ser-

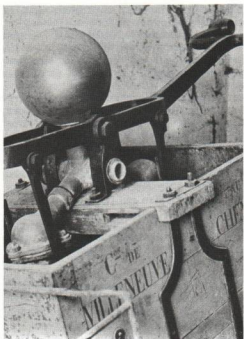
Une énorme seringue...





Ramerupt : Les deux plus anciennes pompes.





vir les pompes d'une tenue spéciale à seule fin qu'on puisse les reconnaître dans la foule. Les compagnies de sapeurs-pompiers étaient nées.

Ce n'est que cent ans plus tard que nos campagnes connurent la pompe et les pompiers. Chacun de nos villages garde le souvenir du premier engin qu'il acquit entre 1820 et 1850, pour environ 1 000 F. C'était le premier pas vers une lutte efficace contre l'incendie (3). Un énorme progrès venait d'être réalisé.

Cette première pompe n'était que foulante. Elle était juchée sur un chariot à deux roues tracté par un cheval. Le premier temps de la manœuvre consistait à descendre l'engin de son support ; il suffisait pour cela de basculer le chariot vers l'arrière, de libérer les goupilles qui solidarisaient la pompe avec son véhicule, de soulever du côté opposé à celui qui touchait terre, afin qu'une fois le chariot dégagé, on puisse la déposer au sol.

Le corps de la pompe était en cuivre, de forme bien particulière, oblong et ventru, d'une contenance de 180 litres environ (4). En cas d'incendie, des gens de bonne volonté devaient faire la chaîne d'un point d'eau jusqu'à la pompe pour approvisionner celle-ci avec des paniers spéciaux, des seaux, ou tous autres récipients (3). Des filtres empêchaient que des corps étrangers ne soient jetés dans le réservoir et risquent de compromettre le bon fonctionnement de l'engin.

Six ou huit hommes prenaient alors en mains les leviers du balancier pour qu'alternativement les deux pistons refoulaient l'eau dans les tuyaux de cuir rivetés de cuivre. Au sortir de la lance, le jet pouvait atteindre dix à vingt mètres.

Un peu plus tard, nos villages convoi-

tèrent la pompe aspirante et foulante qu'il n'était plus besoin de remplir d'eau mais qui la puisait elle-même dans un puits, une rivière ou une mare. Puis vinrent les moto-pompes. Les sapeurs-pompiers modernes sont équipés sérieusement et organisés de façon rationnelle.

Certes, le feu reste pour tous un sujet de crainte, étant donné que ses manifestations sont toujours brutales et d'une rapidité souvent déconcertante. Il n'en reste pas moins qu'on peut actuellement lutter contre lui avec beaucoup plus d'efficacité qu'autrefois.

Les pompiers n'ont pas seulement pour mission de lutter contre le feu.

Parallèlement aux fonctions de servants de la pompe et d'anges gardiens des citoyens en difficulté, la société leur a confié un tout autre rôle ou, plutôt, c'est parce qu'ils se sont peu à peu imposés comme un corps constitué et permanent, effectivement présent dans chaque commune, que la tradition les retrouve en diverses circonstances de la vie sociale.

S'ils fêtent régulièrement, encore de nos jours, leur saint patron, on les retrouve aussi dans les cérémonies du 14 juillet ; ce sont eux qui conduisent la retraite aux flambeaux, là où on la pratique encore.

Ils sont présents à toutes les manifestations du souvenir : 11 novembre, 8 mai, fête de Jeanne d'Arc, au même titre que les autres sociétés locales et même avant elles.

Ils collectent les roulées de Pâques (5), tout comme autrefois les enfants de chœur. Ils tirent à l'oie à l'occasion de la fête patronale (6). A Colombey-les-Deux-Eglises et dans les environs, ils défilent le jour de l'An et donnent une aubade à chacun des conseillers municipaux (7).

En tout cela, ils renouvellent les traditions, celles des anciens corps de métiers, celles des jeunes parfois, des conscrits aussi. Ils en ont hérité du fait qu'ils constituent un corps relativement stable et homogène, le seul qui soit vraiment vivant, sur lequel on puisse compter pour le respect des anciennes coutumes.

C'est la fête de leur patron qui les réunit le plus sûrement et le plus officiellement, et cela sans exception notable.

Bien souvent, chez nous, ce saint patron est saint Nicolas (6 décembre). On trouve parfois encore la statuette du saint nichée au-dessus de la remise affectée à la pompe. Du moins quand celle-ci date du siècle dernier.

La popularité de saint Nicolas peut être comparée à celle de saint Martin. Il est universellement connu. Sa légende dit que, le diable ayant fait préparer une huile magique destinée à incendier l'église Saint-Nicolas, il en confia une bouteille à des pèlerins en leur enjoignant d'en oindre les murs de la dite église.

Mais le saint apparut aux pèlerins et leur conseilla de jeter cette huile à la mer. Dès qu'ils eurent obéi, le liquide infernal s'enflamma à la surface de l'eau. L'église échappa ainsi à l'incendie que le démon avait fomenté.

C'est probablement cette légende qui fait que saint Nicolas est reconnu comme le protecteur numéro un des pompiers.

Il n'est pourtant pas le seul à remplir cet office. On évoque aussi sainte Agathe contre tout ce qui brûle depuis que, par son intercession, une éruption de l'Etna a pu être évitée. A Villenaux, le curé revêtu du surplis et de l'étole allait se mettre à genoux à proximité du sinistre en tenant élevée la relique du bras de sainte Agathe, tout comme le curé de Marolles-lès-Bailly qui courait arrêter un incendie en brandissant le bâton de saint Nicolas (8).

Nos pompiers honorent parfois sainte Barbe (4 décembre) qui est invoquée plus spécialement contre la foudre parce que son bourreau de père, qui l'avait enfermée dans une tour avant de la faire martyriser, fut, par la suite, frappé par le « feu du ciel ».

A notre connaissance, on ne reconnaît nulle part en Champagne, saint Antoine, saint Mamert et saint Florian, comme protecteurs des pompiers. On dit qu'en Bavière et en Autriche, le portrait de ce dernier est souvent peint sur les maisons

pour éviter qu'elles ne deviennent la proie des flammes (9).

Saint Laurent (10 août), que l'empereur Dacius condamna à être rôti sur un gril parce qu'il avait distribué aux pauvres le trésor dont il avait la garde, est aussi le patron des pompiers, comme il est aussi celui des charbonniers, des rôtisseurs, des boulangers, des cuisiniers, des repasseuses, des souffleurs de verre, de tous ceux dont, en quelque sorte, c'est le métier de jouer avec le feu.

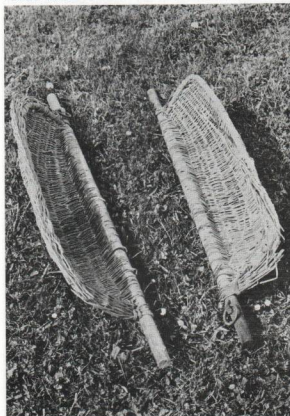
A Nogent-sur-Seine, on l'honore particulièrement. Sa statue géante domine, au-dessus des 35 mètres de sa plateforme, la tour de l'église qui porte son nom.

Dans cette église, les arquebusiers avaient autrefois le privilège d'entrer chaque année, enseignes déployées, et de décorer, au bruit d'arquebusades, la statue du saint (10).

Aujourd'hui, ce sont les pompiers qui fleurissent saint Laurent. Voilà comment se déroule la cérémonie (11). Le 9 août, veille de la fête, les pompiers escaladent la tour pour enlever la couronne du saint. Ils la remplacent par une gerbe de fleurs.

Cette couronne et la palme sont remises en place le dimanche qui suit. Auparavant, le matin, un concours de tir a rassemblé la compagnie de sapeurs pompiers, et c'est au gagnant de ce concours qu'il appartiendra de rendre au saint sa couronne.

Paniers filtres



Une torche



Tout au début de l'après-midi, un défilé s'organise. La musique est en tête. Un char la suit, abondamment décoré, qui présente aux habitants la couronne et la palme de saint Laurent, nouvellement fleuries. Les pompiers accompagnent le char. Deux d'entre eux portent la couronne à l'église sur un brancard dont les bras reposent sur leurs épaules. Un troisième les précède, portant la palme.

Les attributs de saint Laurent sont alors bénis pendant que sonnent en son honneur les musiques de la ville et des localités voisines.

Ensuite c'est l'ascension des pompiers.

Chacun à sa place. De mains en mains, la couronne et la palme du saint sont hissées jusqu'à sa statue. Le vainqueur du concours de tir est au plus haut, les pieds sur le gril, et c'est lui qui remet la couronne en place, sous les yeux attentifs et admiratifs de nombreux curieux.

La palme du saint lui est rendue, elle aussi, pour une nouvelle année.

Et la kermesse commence, qui rassemble autour de jeux divers, habitants et visiteurs. Avec elle, se termine la fête de saint Laurent, patron de Nogent et de ses pompiers.

Jean DAUNAY.

(1) Le baptême de l'Huguenotte. Au milieu du siècle dernier, la première fois que l'on sonne le couvre feu, toutes les cloches se mettent en branle. A ceux qui demandent la cause de ce tintamarre, on répond : « C'est le baptême de l'Huguenotte ». Si la curiosité vous pousse du côté de l'église pour voir ce baptême un peu tardif, des personnes dissimulées dans l'ombre se jettent brusquement sur vous en poussant de grands cris, elles vous barbouillent la figure avec du noir de fumée et disparaissent avant même que vous soyez revenu de votre surprise. *Annuaire de l'Aube*, 1850, p. 33. Cité par J. Durand : *Guide de l'Aube mystérieuse*.

(2) Pierre Bonte (*Bonjour, Monsieur le Maire*, t. III, Paris, La Table ronde, 1969, p. 35, nous apprend que, « fondée en 1643, la compagnie de sapeurs-pompiers de Wassy-sur-Blaise », la plus ancienne de France, « offre la particularité d'avoir été composée tout d'abord de moines capucins venus d'Irlande... L'une de leurs premières initiatives fut de créer une compagnie de lutte contre le feu ». *Vie et Langage*, n° 21, décembre 1973.

(3) Voir ci-après le chapitre : contre le feu dans nos campagnes.

(4) Les toutes premières pompes avaient un coffre de bois entièrement tapissé d'une feuille de cuivre.

(5) Voir, dans l'*Almanach de l'Est-Eclair* 1956, la carte des roulées établie par A. Beury, pour 1951.

(6) Voir le n° 24 de la revue *Folklore de Champagne*.

(7) L'habitation de ceux-ci portait à cette occasion un repère (marques sur le mur, parfois reconnaissables aujourd'hui encore). J. Déguilly.

(8) *Indépendant de l'Aube*, 17 mai 1951. Un vitrail de l'église rappelle cet événement.

(9) L. Réau, *Iconographie de l'art chrétien*.

(10) Amédée Aufaivre, *Histoire de Nogent-sur-Seine*, Troyes, 1859, p. 264.

Courtalon, *Topographie historique*, III, 244, dit que c'était tous les neuf ans, le 9 août, que la compagnie de l'arquebuse ornait solennellement le saint d'une couronne et d'une palme d'or.

(11) Madame Lhermey.

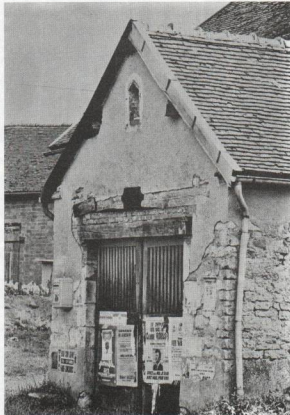
Bligny, patron des pompiers



Brienne, patron des marins



Maison de la pompe à Poigny





La fréquence et l'ampleur des incendies jettent des lueurs sinistres sur la plupart de nos villes et de nos villages, le fait, lancinant, est là : l'incendie de 1188, à Troyes, détruit la moitié des maisons ; celui de 1524, dans la même cité, ravage à peu près entièrement le Quartier-Haut. (1). Lorsqu'éclate un incendie, les Troyens disent, d'ailleurs, avec un fatalisme résigné : « Il va y en avoir deux autres » (2). Tout près de notre époque, au siècle dernier, les incendies se succèdent à une cadence effrénée : de 1840 à 1850, à travers le département de l'Aube, on a pu en recenser 556, soit une moyenne annuelle supérieure à 50 (3).

Dans le contexte du folklore, la notion d'incendie doit être nuancée. Les feux relèvent en effet de deux catégories différentes. Il y a d'abord *les feux* sans autre détermination ; ceux-ci sont provoqués par des causes accidentelles ; il y a ensuite *les feux mis* ; ces derniers sont dûs à la malveillance.

Feux accidentels

Les incendies ont des causes nombreuses et variées ; il est impossible de les énumérer toutes. En voici pourtant quelques exemples.

Les *chaufferettes*, les *couvots* brûlent les jupons des matrones, ils peuvent entraîner des accidents graves (4) (5).

Remplies de braises, les *bassinoires* en culvre deviennent aussi dangereuses que nos modernes couvertures chauffantes. A Maisons, près de Chaource, une petite fille meurt asphyxiée et brûlée (6).

A Coclois, les *chats* s'en mêlent ; l'un d'eux emporte du feu sur le dos ; il court se réfugier sous une pile de linge. Coïncidence curieuse, à quelque temps de là, un autre chat renouvelle le même exploit (7). Était-ce une conspiration ourdie pour faire sortir les souris de leurs trous ou bien pour mettre le village à feu et à sang ?

Les *pauvres hères* qui traînent à travers les campagnes sont hébergés dans les granges, ils occasionnent en même temps des sinistres surtout lorsqu'ils ont mis le pied dans la « vigne du Seigneur » (8).

Les *incendies en activité* sont eux-mêmes redoutables car ils laissent échapper des flammèches de paille, des « flammerons » (9) qui s'envolent et se répandent au loin. Ainsi, le 7 mai 1787, lors de l'incendie de Villeneuve-au-Chemin, des « flammerons » auraient été transportés jusqu'à Saint-Florentin (14 km). Mais le

vent soufflait si fort... (10). La moindre étincelle peut être à l'origine d'une catastrophe, le conseil municipal de Saint-Lupien en est conscient, c'est pourquoi il *défend* aux fumeurs d'utiliser des *pipes dépourvues de couvre-feu* (couvercle) (11).

On accuse aussi les *allumettes chimiques* et bien entendu le feu du ciel.

Que dire des habitations en torchis, couvertes de chaume ? Le 18 juin 1853, le préfet de l'Aube interdit rigoureusement les couvertures en chaume.

Feux mis

Les « feux-mis », si redoutés, peuvent caractériser une certaine malveillance collective qui s'attache à une agglomération ou aux habitants d'un village. On dit par exemple : « Savières, pays d'incendiaires, Montgueux, les metteurs d'feu » (12). Ce dicton paraît lui-même incendiaire ; entache-t-il la réputation des gens ou bien est-il voulu simplement pour la rime des mots ? On se le demande. Toujours est-il que les habitants de Savières, comme d'ailleurs, ceux de Montgueux, ne semblent nullement affectés par l'humour noir de leurs compatriotes.

Quoi qu'il en soit, celui qui met volontairement le feu s'expose aux *peines les plus rigoureuses*, tant sur le plan civil que sur le plan religieux. On connaît le châtimement subi par le « Beau Toquat » (13). En 1850, un incendiaire de La Chaise est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Un homme de Villadin, qui avait mis le feu à sa maison, subit le même châtimement.

Sur le plan religieux, le « metteur d'feu » se place également dans une situation inconfortable : il ne peut être absous en confession, son cas est réservé à l'évêque ou même au pape lorsqu'il se trouve dénoncé publiquement (14). Cette sévérité est justifiée par la violence, par la fréquence des incendies et surtout par la psychose de peur qu'ils engendrent (15).

La lutte contre le feu

La lutte contre le feu est une nécessité de la vie, elle n'appartient donc pas aux traditions populaires, toutefois celles-ci y ajoutent une note pittoresque qu'il convient de souligner.

La crainte du feu est une crainte angoissante qui vous jette un frisson dans le dos : *Oh ! comme çaï lampe, si l'feu peurnot dans lai chmingnée !* (Oh ! com-

me ça brûle, si le feu prenait dans la cheminée !).

On le dit bien, la peur n'évite pas le danger. Donc, pour éviter le danger, il y a lieu d'appliquer des *mesures préventives*. On nettoie la cheminée « au moins une fois dans l'année, auparavant l'hiver » (16). Pour cela, on se sert du *ramono*, grande perche garnie de ramilles qui râclent les parois intérieures de la cheminée pour en faire tomber la suie. A Villy-en-Trodes, où les incendies laissent les plus fâcheux souvenirs, de nombreuses *ruelles*, dix ou onze, se trouvaient perpendiculaires à la rivière, elles devaient avoir au moins cinq pieds de large (1,64 m.) pour permettre de former deux chaînes continues dont l'une descend les seaux à la rivière et l'autre les remonte sur les lieux du sinistre.

Malheureusement tous les pays ne sont pas favorisés comme Villy-en-Trodes, souvent la rivière fait défaut. Pour y remédier, des réserves d'eau, des *mares* sont établies aux points névralgiques du village. Les incendies mis à part, ces mares ont une utilité certaine pour les canards et les grenouilles qui vivent en bonne harmonie au milieu de miasmes pestilentiels acquis à un environnement dont personne n'a à se plaindre : c'est le bon vieux temps.

Lorsqu'il éclate, l'incendie marque le début de l'affolement général, on appelle au secours, on crie, on « hôle ». Ordinairement le *dialogue* s'établit ainsi :

- Au feu ! (au fé ! 17), du côté d'Arcis)
- Laivou don ? (où ça ?)
- Pa lai haut. Aipoutiez de l'iau.

On apporte donc des récipients remplis d'eau : baignoires, cuves, cuveaux, paniers à incendie, seaux d'osiers bien poissés, puis des haches, des échelles, des crochets à incendie, sortes de harpons énormes destinés à abattre les charpentes enflammées (18).

Les curés sont à la pointe du combat ; ils font face, ils présentent la Ste Eucharistie (19). Le curé de Marolles-lès-Bailly plante le bâton de Saint-Nicolas comme ça, dans une ruelle, que les flammes ne devraient pas franchir (20). Cet héroïsme a été célébré dans une stance épique que voici :

- Sans mon cu, sans mon cu, sans mon curé,
- Tout le vi, tout le vi, tout le village,
- Sans mon cu, sans mon cu, sans mon curé,
- Tout le village était brûlé » (21).

A Hampigny, la lutte contre l'incendie est soumise à des règles précises qui ne laissent rien à l'improvisation ; voici le cérémonial respecté dans sa forme originale.

En arrivant au feu vous prenez un charbon de l'incendie, vous arriver dans la partie qui n'est pas attaquée, vous faites le signe de la croix après le bâtiment, aux deux coins et au milieu, vous réci-

terez trois fois les paroles (voir ci-dessous) dans les trois parties du bâtiment, vous rejétez aussitôt fini le charbon de l'incendie et vous vous retirez sans parler à personne et vous ne demandez aucune récompense ni gratification, vous ne travaillerez pas davantage au feu.

Les rites préconisés s'accompagnent des paroles magiques qui suivent :

Feu et flamme, je te conjure au nom du Sauveur, perd ta couleur comme grand Judas a trahi Notre Seigneur : in te Domine speravi, non confundar in æternum (22).

Les pompiers surtout s'activent. Ayant été campés dans une description déjà donnée (23) il paraît superflu de revenir ici sur l'efficacité de leur action.

Après l'incendie

Les incendies étaient souvent d'une violence inouïe. A Chacenay, le 27 avril 1731, plus de la moitié du village est détruite en l'espace d'une heure : papiers, argent, meubles, grains, vins, bestiaux, foin, paille, harnais, tout brûle ; les gens couchent dans les cours et les jardins ; il n'y a plus rien pour se nourrir, plus de bois, plus d'argent ; c'est la ruine (24).

Mais la vie reprend bientôt ses droits. Pour récupérer ce qui est parti en fumée, les victimes reçoivent la permission d'aller quêter dans certains cantons durant plusieurs années. Limitées aux temps et aux lieux, ces autorisations ne sont pas toujours exploitées à des fins honnêtes, elles donnent lieu à des spéculations, elles deviennent des effets de commerce endossés par de nouvelles personnes, elles se produisent comme des protêts vendus aux plus offrants (25).

D'ailleurs les plus décidés se passent bien d'autorisation, ils profitent de l'incendie pour se mettre en campagne. Mais la force publique veille : en 1727, après le deuxième grand incendie survenu à Arcis-sur-Aube, ordre est donné à la maréchaussée de faire exactement les chevauchées et de ramener les habitants incendiés qui s'éloigneraient d'Arcis pour aller mendier (26).

Les abus de ce genre appellent des réformes. En 1759, des quêtes générales sont établies dans le diocèse de Langres pour alimenter un fond de secours et un fond de réserve (27) ; les paroisses qui refusent de donner sont, par le fait, privées du droit de secours ; cette mise en demeure aboutit pratiquement au principe du versement obligatoire. Cinq ans plus tard, l'usage de Langres est adopté dans la région de Troyes, toutefois la ville de Troyes se trouve exclue des secours comme elle l'est d'ailleurs des quêtes (28) pour la bonne raison que « si elle vient à subir un incendie, elle risque d'engloutir toutes les recettes du fond de solidarité... ».

(1) Roserot, *Dictionnaire de la Champagne méridionale*, p. 1661.

(2) L. Morin, *Essai de Folklore, Proverbes et dictons de l'Aube*, n° 1189.

(3) Limoge, *Le parfait sapeur-pompier*, p. 154-176.

(4) Limoge, id., p. 38-41 et 127. Cf *Mémorial de Bar-sur-Aube*, 21 novembre 1855.

(5) *Le petit courrier de Bar-sur-Seine*, 20 février 1880.

(6) *L'Aube, Journal des intérêts de la Champagne*, 14 février 1855.

(7) Gérost, *L'Impartial, journal vilnoisais* pour 1849, cahier 15, p. 8.

(8) Lhuillier, *Glossaire champenois de la région d'Arcis*, n° 93.

(9) L'administration communale de Ramerupt, pour remédier au danger du feu, interdit aux femmes et filles de transporter du feu dans des pots ou couverts, dans les caves ou veilleries où elles ont l'habitude de se réunir pour veiller pendant l'hiver. Archives de l'Aube L 3/64 fol 13 v°.

(10) *Bulletin paroissial de Villeneuve-au-Chemin-Vosnon*, 1910-13, n° 20.

(11) Jossier, *Histoire de Somme-Fontaine-saint-Lupien*, p. 44. Limoge, id., p. 64.

(12) L. Morin, id., n° 1362.

(13) *La revue du Folklore de l'Aube*, n° 8, nous dit comment cette servante de ferme fut menée au supplice, revêtue de la chemise rouge des incendiés. Il s'agit de Louise Fleuriot, dite La Fleuriote, que la légende a dénommée plus tard « Le Beau Toquet ».

(14) Lalore, *Anc. Discipline du Diocèse de Troyes* t. II, p. 151, v. t. III, p. 158, 271.

(15) « Depuis le 26 décembre dernier, la commune de Saint-Just, canton d'Anglure (Champagne) a été le théâtre de cinq incendies, tous causés par la malveillance d'un de ses habitants.

Longtemps l'auteur de ces méfaits a pu se soustraire à la justice, mais enfin il s'est suicidé en se jetant dans l'eau.

A la nouvelle de cette exécution volontaire, la population, indignée, s'est transférée tout entière près du cadavre de ce malfaiteur, qu'elle accablait de malédictions. Le lendemain, le corps du sieur Simonnot a été déposé dans un cercueil charbonné à l'une de ses extrémités puis transporté au cimetière où il a été inhumé à l'écart des autres sépultures.

Après ce triste spectacle, la sécurité est revenue et les habitants ont repris immédiatement les cours de leurs occupations accoutumées.

Le dommage causé par ces sinistres est évalué à plus de 30.000 F., indépendamment de la perte

de temps qu'ils ont fait subir à la population.

Entrefilet sans titre, *l'Aube*, mardi 3 mars 1863, p. 2, col. 3.

(16) *Annuaire de l'Aube*, 1847-48, p. 43.

(17) Lhuillier, id., p. 91.

(18) Roserot, id., 1661. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, chap. XI, p. 443.

« Pour rompre maisons et fenêtres, coupèrent le feu ». Ces expressions nous montrent la tactique alors employée afin de combattre les incendies et qui consistait à « faire la part du feu », c'est-à-dire à laisser brûler une partie des bâtiments pour sauver le reste. Vie et Langage, n° 261, décembre 1973, J. Mellot, *Un nom qui ne dit pas tout*.

(19) Lalore, id., t. III, p. 363.

(20) Tradition orale, M. Just, plâtrier à Villy-en-Trodes.

(21) J. Durand, *le Folklore de l'Aube. Les âges de la vie*, p. 59.

Conjuraison du feu par un prêtre.

L'écrivain Henri Pourrat (1887-1959) a évoqué une scène curieuse dans l'un des volumes de son œuvre capitale, *Vallances, farces et gentilleses de Gaspard des Montagnes* (1922-1931), relative à l'Auvergne. Il s'agit du curé qui conjure le feu. « On sait bien que les prêtres ont pouvoir sur les incendies ; reste qu'ils ne les conjurent pas sans courir des risques terribles ».

Dans certain coin des Ardennes, on raconte une semblable histoire. Cela se serait passé il y a moins d'un siècle, à un endroit bien précis :

« Les gens sont persuadés que les curés peuvent conjurer le feu ; les curés y répugnent parce qu'il en résulte pour eux des sultes corporelles. Dans des cas particulièrement graves, on supplie le curé qui accepte et conjure effectivement le feu. Le curé en reste infirme. Le curé connaît le rituel agrément de tabous qu'il faut suivre ».

Cité par J. Déguilly, D'après l'intermédiaire des Chercheurs et Curieux. Extrait d'une question générale intitulée : « Une certaine magie dans l'ancien clergé rural ? » (1970) et des réponses qui suivirent (1971).

(22) Tradition orale, Mme Henri Martin à Mailziers-lès-Brienne.

(23) J. Durand, id., p. 58-59.

(24) Archives départementales de l'Aube, C. 482.

(25) Archives de l'Aube, 4 E Rouilly-Sacey, 1733.

(26) Archives de l'Aube, C 1203.

(27) Roussel, *Le diocèse de Langres*, t. IV, p. 201.

(28) L. Berger, *Bureau de secours aux incendiés*, p. 6 et 9, 13 et 14. *Revue catholique*, 1932, p. 657.

Notules

On dit à Dosches qu'il ne faut pas cuire le jour de la saint Nicolas parce que la flamme sort du four. Baroche, *Statistique de la Commune de Dosches*, 1880. Il en est de même à Vinets : Henry, *Monogr. de la Cne de Vinets*, et à Rumilly-les-Vaudes : Tradition orale, Mme Cailliet. Cuire le jour de la saint Laurent fait sortir le feu du four. Mathieu, *Statist. comm. de Vulaines*.

A Rollot. La procession de l'Ascension commémorait le souvenir d'un incendie qui menaçait de détruire le village et qui fut arrêté autrefois le jour

de l'Ascension, par une procession. J. Durand, *Indépendant de l'Aube*, 11 mars 1950.

Certains gens conservent dans leur armoire un morceau de pain béni de la saint Nicolas, croyant que sa présence préserve des incendies. Bourgeois, *Monogr. de la commune de Montsuzain*.

Les bonnes gens ont une superstition qui tient au culte de saint Laurent. Ils prétendent qu'il ne faut pas jeter au feu la coque des œufs parce que toutes les fois qu'on le fait on brûle de nouveau saint Laurent. Collin de Plancy, *Dict. des reliques et des images miraculeuses*, 1821, t. II, p. 96. Cité par L. Morin.





un. 2. Caffé - du Temple. N. A. Troyes

INCENDIE DE LA MOLINE, LE 25 MAI 1851.



Mariage d'une rosière. Aube.

CONTRE LE FEU DANS NOS CAMPAGNES



A RAMERUPT

La chronique garde le souvenir de deux sinistres importants, l'un en 1708 qui détruit plusieurs maisons, l'autre en 1775 : en cinq quarts d'heure, 27 maisons sont anéanties. Ces sinistres continuent au cours des ans.

Quels sont les moyens employés pour les combattre ? Une délibération du conseil municipal du 12 mai 1811 est très intéressante à ce sujet :

« Les incendies depuis peu d'années deviennent trop fréquents. Plusieurs maisons ont été la proie des flammes avant qu'on se soit procuré les **vaisseaux** nécessaires pour puiser l'eau capable d'éteindre la violence.

« Considérant qu'il est prudent d'être toujours en garde contre un ennemi aussi dangereux, que la commune avait en sa possession des paniers pour les incendies dont quelques uns existent encore mais en mauvais état,

« Le conseil est d'avis que les habitants soient divisés en trois classes ; la première sera tenue d'avoir 3 paniers, la deuxième, 2 paniers, la troisième, 1 panier. Aussitôt l'homologation par les autorités compétentes, il en sera donné connaissance à la manière accoutumée. Un mois après, le maire et son adjoint seront autorisés à se faire présenter les paniers pour s'assurer qu'ils ont les dimensions nécessaires et sont suffisamment enduits pour contenir le fluide. »

Comment s'organisent les secours ? C'est le principe de la chaîne. Chacun, muni de son ou de ses paniers, se précipite sur les lieux du sinistre et la lutte commence en partant du point d'eau, une mare souvent. Les vieillards, les impotents, mettent leurs paniers à la disposition des sauveteurs.

En 1839, achat d'une pompe foulante et de seaux de toile ; c'est la première ; elle existe encore. Cette pompe, manœuvrée à bras, projetait l'eau sur le feu au moyen de tuyaux et d'une lance. Les seaux passés de main en main l'alimentaient. C'était un progrès en ce sens que le lancer permettait de combattre plus facilement l'incendie.

Une nouvelle étape va être franchie.

Par délibération du 22 mai 1870, le conseil municipal décide l'achat d'une

pompe plus moderne, aspirante et foulante, car la vieille laisse à désirer. On s'en est rendu compte au cours de deux incendies récents ; il y a eu rupture de pièces en non fonctionnement. De plus, beaucoup de seaux sont hors d'état.

Dépense prévue : pompe, 1 400 F - seaux, 200 F.

Malheureusement la guerre de 1870 et l'occupation étrangère vont retarder la réalisation de ce projet et ce n'est qu'en 1872 que la nouvelle pompe, ses tuyaux et ses seaux, entrent dans le local des pompes. Voilà donc le corps des sapeurs-pompiers doté de deux engins qui, montés sur chariots, vont servir jusqu'en 1947.

Le 13 août 1876, une délibération nous apprend que, par suite du décret du 29 décembre 1875, le corps des sapeurs-pompiers est réorganisé. Ramerupt a une subdivision équipée en grande partie par les pompiers eux-mêmes, armés de fusils appartenant à l'Etat. La commune prendra à sa charge les secours ou pensions allouées aux sapeurs victimes de leur dévouement dans le service, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs enfants.

18 février 1884. Réorganisation de la compagnie : 31 sapeurs qu'il faut équiper : vestes, pantalons avec bandes, casques de laiton, galons... Total : 600 F. Les costumes sont faits par un tailleur du pays. 25 septembre 1887. Acquisition de 200 m de tuyaux pour remplacer les paniers à incendie et suppléer à la chaîne toujours difficile à former pour le premier secours : 400 F.

19 mai 1901. Le conseil émet un vœu original. Les compagnies d'assurances contre l'incendie devraient prendre à leur charge les frais d'équipement et d'habillement des sapeurs-pompiers. Ce sont de vastes associations financières aux bénéfices considérables.

26 novembre 1901. Création d'une caisse municipale de secours aux sapeurs-pompiers pour incapacité de travail (1,75 F par jour) à la suite d'accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions. Les frais médicaux et pharmaceutiques sont remboursés. La famille a droit à la gratuité des frais funéraires. Aucun secours n'est accordé pour les accidents dus à l'intempérance.

Mme LACOT.



A BOUILLY

Acquisition d'une pompe

« Le 5 mai 1826, le conseil municipal... est unanimement d'avis que soit sollicitée de Monsieur le Préfet la permission d'obtenir une pompe à incendie avec tous les accessoires et la permission d'établir, pour le service de cette pompe, une petite compagnie de pompiers ».

Le préfet accorde l'autorisation le 8 juin 1826.

Accessoires

Un an plus tard, le conseil municipal, « considérant que Bouilly est situé sur un sol sec, qu'il ne possède point de fontaine, que les maisons sont construites en bois et presque toutes couvertes de paille », décide d'acquérir 300 paniers à feu, 10 crochets et 10 échelles.

Ces crochets, prolongés d'un lourd manche de bois étaient terminés par un anneau auquel il était possible de nouer une corde. On s'en servait pour arracher et faire tomber les parties de charpente embrasées ou en danger de l'être.

Les paniers devaient être fournis par le sieur Edmé Baudoin, maître vannier à Troyes, pour le prix de 1,75 F. chacun (1).

C'est le maréchal de Bouilly qui s'était engagé à confectionner les crochets et à les emmancher de bois, livraison payée à raison de 1,10 F. la livre de fer.

Habillement et armement

En 1830, les pompiers de Bouilly menacent de démissionner si la commune ne prend pas leur habillement à sa charge. Les conseillers municipaux admettent l'utilité et l'urgence d'une tenue spéciale pour que les servants de la pompe puissent « se faire reconnaître, parmi la foule, dans leurs fonctions ».

Cet équipement est commandé au sieur André Greslon, maître-tailleur d'habits à Troyes :

Pour l'officier : habit et pantalon de drap bleu, fin, supérieur, casque en plaqué or, épaulettes à torsades d'or, plumet et épée dorée.

Pour le sergent : habit et pantalon de drap comme les autres pompiers, casque en cuivre, épaulettes de laine, galons dorés sur l'habit.

Et pour chacun des 21 sapeurs : habit et pantalon à garnitures rouges, casque, briquet (2), baudrier, plumet de crin rouge, ainsi qu'un fusil à baïonnette et une giberne garnie d'une plaque de cuivre.

La dépense se monte à 2.730 F. pour l'habillement.

On peut alors affirmer que la compagnie de pompiers de Bouilly-Souigny est née (3). Elle aura hélas l'occasion de faire état de ses capacités à l'occasion de l'incendie qui dévorera une partie de la localité seize ans plus tard, malgré les

précautions prises et dont témoigne l'arrêté ci-contre.

« Vu les grands vents du nord et la sécheresse extraordinaire du moment et qu'il y a danger d'incendies,

Le maire de la commune de Bouilly

Arrête :

A partir d'aujourd'hui, 8 mars 1840, les veilleries sont interdites jusqu'au changement de temps, par conséquent personne ne pourra se réunir avec du feu dans les lieux de réunion, à cet effet, sinon les contrevenants et les personnes qui donnent ces veillées seront traduites en police.

Et vu la loi du 16 et du 24 août 1790,

Attendu que dans plusieurs communes du département, des incendies ont eu lieu fréquemment et récemment, que la grande sécheresse, les vents du nord, les mares gelées, rendent des précautions nécessaires pour préserver des incendies et avertir des fléaux et calamités,

Le maire de la commune de Bouilly,

Ordonne qu'une garde de nuit sera établie dans la commune et qu'elle se rendra toutes les nuits, surtout pendant les temps-ci, et toutes les fois qu'il en sera nécessaire, au lieu accoutumé, et que par les hommes de garde, il sera fait toutes les nuits des patrouilles pour s'assurer, arrêter et prévenir du danger qui pourrait survenir.

Qu'il sera rendu compte du présent arrêté au chef de la Garde Nationale de la commune pour qu'il ait à établir sur le champ le service dont il s'agit, le faire surveiller et faire exécuter le service exigé par l'intérêt et le bien public.

Et attendu qu'aujourd'hui 8 mars (mardi-gras, N.D.L.R.) est le jour où l'usage se perpétue de faire des feux de joie, que nous sommes instruits que le foyer, à cet effet, se prépare, et qu'un nombre de jeunes gens, enfants se disposent à s'y rendre, que les vents du nord et la grande sécheresse du moment peuvent faire craindre des sinistres,

Ordonnons que défense soit faite de n'allumer de nuit le feu de joie disposé à cet effet sous peine de droits ».

Fait à la mairie de Bouilly le 8 mars 1840. Signé : Pierre Leblanc.

D'après le dossier constitué par les élèves de M. Dollat.

(1) Les paniers destinés à alimenter la pompe en eau étaient enduits de poix ou de goudron, ce qui les rendait imperméables.

(2) Briquet : sabre court, sorte de poignard.

(3) Les dépenses étaient généralement réparties ainsi : deux tiers pour la ville de Bouilly et un tiers pour la commune de Souigny. Il est probable que les effectifs suivaient la même proportion.

**AU HAMEAU DU VAL PERDU,
COMMUNE DE COUVIGNON**

Une pompe est acquise le 10 août 1845, destinée au hameau du Val Perdu. Elle est payée 1.500 F. Celle du chef-lieu était en place depuis 1827 et la compagnie, forte de 21 pompiers, avait été équipée en 1833.

En 1850, on construit au Val Perdu une remise pour cette pompe, dans laquelle un deuxième engin vient remplacer le premier en mars 1881. La nouvelle acquisition reviendra à 1.350 F.

La compagnie de Couvignon compte 21 hommes en 1829, pour 650 habitants. Elle prendra peu à peu de l'importance et totalisera 2 officiers et 39 sous-officiers, caporaux et sapeurs, en 1884. Elle reçoit 10 F. le 15 août 1858 pour avoir chanté le Te Deum en action de grâces pour Sa Majesté l'Empereur. En février 1860, le pompier Larthilier est révoqué pour avoir jeté son fusil dans la boue au cours d'un tir, à l'occasion d'un mariage.

En mars 1879, on inaugure un buste de la République. Les pompiers sont présents et reçoivent 50 F. Cinq ans plus tard, la commune leur offre une tenue de feu dont le coût est 25 F, et fixe à 8 F l'allocation annuelle qui sera versée à chaque sapeur.

Ce sont enfin les pompiers qui sont à l'honneur lors de la fête nationale, le 14 juillet 1899, si l'on en juge par le budget établi à cette occasion :

Indemnité aux pompiers	41 F
musiciens	10 F
dîner aux musiciens	6 F
secours aux indigents	10 F
gratification aux sonneurs	6 F
illuminations, poudres, jeux ..	27 F
Total	100 F

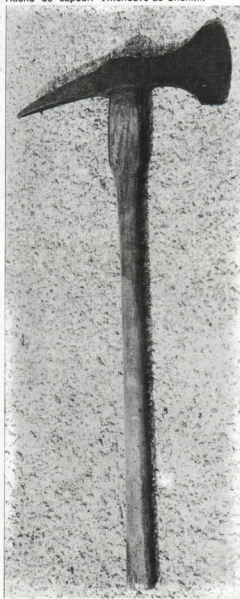
D'après les notes de M. J. Ruelle.

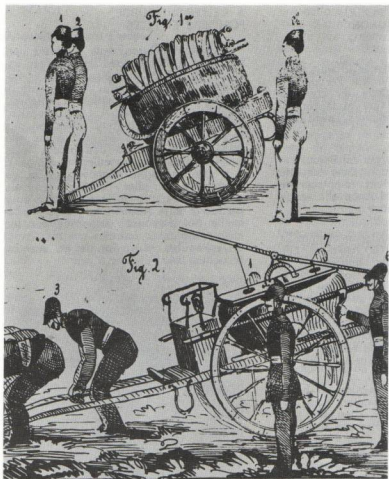
**A CELLES-SUR-OURCE,
POMPIERS ET FETES**

A Celles-sur-OURCE, deux pompiers participaient au défilé, avec leur drapeau tricolore, le jour de la Toussaint et le 11 novembre. La compagnie était présente à la fête du quatorze juillet et célébrait aussi le Premier mai. A cette occasion, ils allaient, dans la nuit, chercher des charmes en forêt et les attachaient, non seulement aux portes des gradés mais aussi à celles des conseillers municipaux. Il y avait, paraît-il, beaucoup moins de volontaires pour aller « cueillir » les mais que pour les « abreuver », c'est-à-dire pour participer à la réunion au cours de laquelle les personnes honorées par les mais, offraient à boire.

D'après les souvenirs de M. Jeantot, recueillis par Th. Côte.

Hache de sapeur. Villeneuve-au-Chemin.

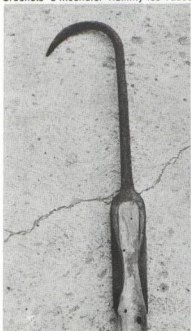




DE PARIS ET DE TROYES AVEC LEURS SERVANTS.

Pompes-Limoge. Le parfait sapeur-pompier.

Crochets d'incendie. Rumilly-lès-Vaudes.



Dans les temps jadis, quand les conscrits passaient « la revue », le préfet venait dans la commune et le maire en profitait pour tuer son cochon ou marier sa fille.

Tout chacun était en fête et mettait ses beaux habits afin d'être à la hauteur du préfet qui, lui, coiffait son bicorne en poil de lapin.

Pour faire un peu de tralala, on réunissait les pompiers.

Les gamins allaient au devant du préfet jusque dans les champs de Saint-Laurent et, dès qu'ils voyaient arriver sa voiture, ils se rabattaient tant qu'ils pouvaient et criaient en *daguant* : « Le vla, le vla. »

Sans prendre le temps de se retourner face à ses hommes, le capitaine des pompiers criait : « Gaaarde à vououous » et alignez-vous tertous le long des ornieres. « Comme ça, il était sûr que la compagnie serait sur deux rangs. Seulement les pompiers étaient en ligne » aussi droite que mon coude quand je m'mouche. »

La voiture arrive. On apporte une chaise et le préfet commence par descendre. Le maire lui présente les autorités : le garde-champêtre, le sonneur, le rebouteur, le violoneur, et tous ceux qui sont quelque chose dans la commune.

Après, le préfet passe en revue la compagnie de pompiers qui a été rhabillée à neuf depuis une douzaine d'années.

A chaque pompier, le préfet fait une demande :

— Comment se fait-il que ce pompier-là n'ait pas de casque ?

— Sa femme a fait des confitures dedans hier soir et il n'est pas encore rucuré, Msieu le Préfet, répond le chef au port d'armes.

— Comment se fait-il que ce pompier-là ait du foin dans un sabot et de la paille dans l'autre ?

— Il n'a jamais pu connaître sa drouète de sa gauche, Msieu le Préfet. Alors il dit en marchant, pour savoir où il en est : « Paille, foin, paille, foin... »

— Pourquoi ce pompier-là a amené son bébé au maillot avec lui ?

— Parce que sa femme s'a sauvée avec Hourseau Cadet, il y a huit jours, Msieu le Préfet, et qu'il est bien obligé de l'élever.

— Comment se fait-il que ce pompier-là, il porte un panier rempli de paille de foin ?

— C'est le cidrier, Msieu le Préfet, et

son panier, sans qu'ça y fasse tort, i sert à passer l'eau de la mare qui encrasse-rait la pompe.

— Pourquoi ce pompier-là, il a mis son battoir à lessive dans sa poche ?

— C'est crainte d'accident, Msieu le Préfet, et par précaution, parce que sa femme se sert du taboulo pour y carresser les côtes quand il rentre avec un petit canon dans le nez.

— Comment se fait-il que ce pompier-là, il ait au côté un bâton qui traîne par terre ?

— C'est parce que, Msieu le Préfet, son sabre y sert à couper ses blettes pour ses vaches et il prend son bâton de charrue pour le remplacer sans qu'on n'y voie rien.

— Pourquoi ce pompier-là, il est venu avec un outil sur l'épaule ?

— Comme il est sapeur, Msieu le Préfet, et qu'il a donné sa cognée à Burtey pour qu'il la rebatte, il a cru bien faire en prenant sa meigle.

— A la bonne heure, ce pompier-là il a une ceinture de sauvetage en brandoulière.

— C'est parce qu'il a été charcher, à ç'matin, Msieu le Préfet, une brouettée de gravières dans la Gueule à l'Herme et qu'il a gardé sa vercole.

— Pourquoi ce pompier-là il a chaussé ses mitaines comme en hiver ?

— J'sais d'bel ! Sauf voter respect, Msieu le Préfet, c'est peut-être bien comme il a semé des crottes de poules avant d'veni, qu'il aura pas eu le temps de se laver les mains.

— Pourquoi ce pompier-là, il a un seau en fer blanc ?

— C'est parce qu'il y a que deux seaux en bois pour nourri la pompe et qu'il veut vous faire honneur, Msieu le Préfet, en apportant son siau à traire les vaches.

— Pourquoi ce pompier-là, il a un uniforme de civil ?

— C'est parce que, Msieu le Préfet, il est rompu, et qu'il est exempt de pompe, de boyaux et de lance, et qu'il n'est de service qu'à la Saint-Nicolas.

— Pourquoi se fait-il que ce pompier-là ait un soulier d'un pied et un sabot de l'autre ?

— C'est parce qu'il est moitié sur Bouilly et moitié sur Souigny, Msieu le Préfet.

— Comment se fait-il que ce pompier-là ait mis un bonnet de coton sous son casque à chenille ?

— S'il était comme nous tous en uniforme, Msiieu le Préfet, sa femme qui a la vue basse, ne le reconnaîtrait pas en rentrant.

— Comment se fait-il que ce pompier-là ait mis sa blouse bleue ?

— Comme on ne sort pas beaucoup, Msiieu le Préfet, les rats ont mangé sa tunique et c'est pour cela qu'il a été obligé de mettre sa blause ; mais vous pouvez voir qu'elle a été repassée.

Au bout d'un moment, Monsieur le Préfet, qui pourtant est bien curieux, ne trouve plus rien à demander. Il voit aussi que les Bouillerans ont répondu à tout. Alors, il fait des compliments au capitaine qui se tient raide à avaler son sabre.

Puis il se met à commander :

— Marchez dret su l'derrière d'la grange au grand Houzelot et pis rabattez d'l'autre côté d'la porcière à Thoyer.

On se met en route et on va au repas qui est donné dans la plus grande grange du pays. On commence par la potée aux choux, et après, c'est les pommes de terre au lard.

Le préfet, le maire et le chef des pompiers mangent du pain tendre.

On sert le carillonneur le dernier parce qu'il arrive en retard et aussi parce qu'il prend toute la sauce.

On finit par un coup de pineau et le préfet se torche le bec pour embrasser la mariée ou la femme du maire.

Conté par M. Bottot à un banquet de la société d'apiculture, l'« Abeille ».

Cité par M. G. Grolez, dans l'Almanach de la Tribune de l'Aube, 1926.

DE MAL EN PIS " COMME TRIBUET "

La mère de Tribuet l'envoie au moulin avec une mesure de grain.

— Tu diras au meunier que voilà assez de seigle pour que ça rende un bichet de farine.

Tribuet se défie de sa mémoire et, le long du chemin, il s'en va répétant : « Que ça rende un bichet ».

Un semeur l'interpelle, mais lui, ne veut pas se laisser distraire et, de toute sa voix, redit : « Que ça rende un bichet - Comment, malandrin, que ça rende un bichet, un champ comme celui-ci. Attends un peu ». Et l'homme tombe à bras raccourcis sur Tribuet qui rentre en pleurant chez sa mère.

— Eh bien, as-tu meulu ?

— Non, je n'ai pas meulu, mais j'ai été bien battu.

— Que donc qu't'as dit, que donc qu't'as fait ?

Et Tribuet raconte son aventure.

— Grand bête, fallait dire : « Ou'on les mène à la charretée. Retourne au moulin.

Tribuet reprend son sac et se remet en route. Il rencontre un convoi funèbre.

— Qu'on le mène à la charretée, dit-il, docile à l'avertissement de sa mère.

— Hein ! qu'est-ce qu'il a dit ? Et on le roue de coups.

Retour à la maison, comme tout à l'heure.

— Malheureux, fallait dire : « Que Dieu ait pitié de son âme ».

Pourquoi Tribuet, à son troisième voyage, trouva-t-il des équarisseurs enfouissant la carcasse d'un vieux cheval ?

— Que Dieu ait pitié de son âme ! clama-t-il avec componction. Et une fois de

plus on charge de coups ce mauvais plaisant.

Chez sa mère, nouveau récit, nouvelle leçon.

— Fallait dire. Fi la carne ! Va.

Il va, le pauvre, et tombe au beau milieu d'une noce.

— Fi la carne.

Vous jugez de la fureur des noceurs et de ce qu'il advint au malheureux Tribuet.

— Mon pauvre garçon, fallait dire : Que tous les autres en seint.

C'eût été bon à dire, en effet, dans une noce, mais pas dans un incendie. Hélas, Tribuet n'eut pas d'autre occasion et, en face d'une maison qui flambait :

— Que tous les autres en seint, s'écria-t-il. Les pompiers quittent leur manœuvre et assomment Tribuet.

— Malheureux enfant, dit la mère désolée, pourquoi qu't'as pas dit : « Que Dieu l'éteinde ».

Tribuet, le dos courbé plus bas sous son sac, reprend le chemin du moulin. Il passe devant l'atelier d'un forgeron qui tirait avec rage son soufflet sur un feu qui commençait enfin à s'allumer. Tribuet relevait un peu la tête sous son fardeau, se campa devant le foyer de la forge et, par manière de salut, dit : « Que Dieu l'éteinde ».

Ma foi, ce fut la fin des maux de Tribuet.

Le forgeron saisit une barre de fer et le tua raide.

Louis Dart

Revue des traditions populaires 1896, p. 321.

FEU MIS PAR LE DIABLE

Venant de la N. 71, la D. 17 B pénètre à Plaines. L'oratoire de Saint-Vorles se trouve au centre du village, à gauche de la place.

A la fin du VI^{ème} siècle, lorsque les habitants de Plaines voulaient assister aux offices, ils devaient parcourir deux kilomètres pour se rendre à la paroisse voisine de Mussy.

Un certain dimanche, pour accomplir ses pieuses dévotions, une famille entière avait laissé son petit dernier né seul, sans surveillance, dans la maison familiale ; cette imprudence eut les conséquences les plus imprévisibles : le Malin en profita pour venir mettre le feu à la maison.

Ce jour là, à la sortie de la messe, une fumée épaisse assombrir le ciel au-dessus de Plaines. Diable ! Que se passe-t-il ? Il se passe que, quand le diable met le feu, l'affaire est à prendre au sérieux : la maison, délaissée par ses pieux habitants, est en flammes, tout brûle, c'est un feu d'enfer.

Au plus fort de l'incendie, saint Vorles apparaît, il pénètre dans la maison où le petit enfant est resté seul, il le saisit, il l'emporte et le remet sain et sauf à ses parents accourus horrifiés. Ensuite il commande aux flammes de s'apaiser,

puis il disparaît aussi mystérieusement qu'il était venu.

On apprit alors ceci : au moment de l'incendie, saint Vorles était à trois lieues de là, dans sa paroisse de Marcenay, où il célébrait la messe dominicale en présence du roi Gontran. Au cours de la messe Dieu vint l'avertir du « feu mis » par le diable et du danger couru par un petit enfant de Plaines. Après l'évangile, pendant une heure au moins, saint Vorles paraît immobile, figé, pétrifié comme une statue, son état est proche de l'extase, personne dans l'assistance n'ose le troubler.

Que s'est-il passé ? Tout simplement ceci : par un phénomène de « bilocation » le saint se trouva être en même temps à Marcenay et à Plaines.

Devant une protection aussi évidente les habitants de Plaines construisirent un oratoire sur l'emplacement maudit où le diable avait mis le feu : telle est la légende de saint Vorles.

A Chaource, contre un pilier intérieur de l'église, face à l'ancienne chapelle du paradis, une sculpture rappelle encore cette légende : saint Vorles prend un enfant par la main et le sauve d'une maison en flammes.

* *

HACHE POLIE VOTIVE DITE PIERRE A TONNERRE PROTÈGEANT DU FEU DU CIEL

D'après les croyances populaires, on disposait des haches polies dans le sol ou les murs des maisons pour les préserver du tonnerre et de la foudre, donc du « feu du ciel ».

En août 1966, à Saint-Aubin (10), des maçons enlevaient le vieux carrelage d'une cuisine dans une maison sise rue Fourche. Dans un angle, en piochant le sable, ils heurtèrent deux longues pierres de grès disposées parallèlement ; entre elles était soigneusement allongée une hache en pierre polie d'une vingtaine de centimètres de longueur, large et mince, bien effilée à la pointe, d'un beau vert d'eau.

D'après les spécialistes, il s'agit de jadeïte ; par sa nature et sa forme, elle serait d'origine sarmate.

Il est peut-être aventureux de rapprocher cette trouvaille de la proximité du bois de Sermoizes ou Sarmaises, partie est du bois de Pont-sur-Seine dominant la vallée de l'Ardusson ; enfin cette jonction existe.

En toponymie, ce lieu-dit est une déformation du mot sarmate et désigne souvent des lieux élevés et boisés, ce qui est le cas. Y a-t-il un rapprochement à faire entre une hache polie de facture sarmate et les Sarmaises, vaste bois entre Quincy et Longuepierre, à deux kilomètres de Saint-Aubin ? La question peut-elle être posée ? Rappelons que les Sarmates, à l'époque préhistorique, occupaient, dans la Russie actuelle, un territoire allant de la Baltique à la Mer Noire. Ils seraient apparus dans nos régions l'époque des premières invasions, au troisième siècle après Jésus-Christ.

La christianisation des campagnes fera disparaître les coutumes et croyances païennes. On y substituera des petites bouteilles d'argile remplies d'eau bénite qu'on mettra dans les fondations. Était-ce le prélude à la cérémonie de la pose d'une première pierre ?

On dit, en parlant d'un incendie, que le toit s'*envôle* quand la flamme commence à le dévorer (Cité par Baudouin, *Glossaire du patois de Clairvaux* et attesté dans le sud-est du département de l'Aube). Mulson, dans son *Vocabulaire Langrois*, donne cette expression : l'incendie s'*envolait* à vue d'œil. (1)

Ce même auteur dit aussi : « J'ai vu la flamme *lander* sur le toit ; c'est-à-dire éclater sur le toit. (2)

Dans le nord-est du département de l'Aube, on nomme *rambleur*, la lueur d'un incendie qu'on aperçoit au loin. Tarbé, *Recherches sur l'histoire du langage et les patois de Champagne*, dit : *trembleur*. (3)

Une flamme de courte durée est une *vambée* (Sud-est de l'Aube). (4)

Empruntons enfin à nos amis bourguignons cette définition du mot *saillé* : (Mignard, *Vocabulaire raisonné du dialecte de la province de Bourgogne*, Paris-Dijon, 1869). Seau pour puiser de l'eau. On lit ces mots dans une charte de 1535 citée

Saint Vorles. Eglise de Chaource.



par le Glossaire genevois : « Le droit de bourgeoisie se payait 4 écus d'or et de plus, unum seillotum correi bolocti (un seau de cuir bouilli, à l'usage des incendies).

En Champagne, le vieux mot français : seille ou seau (de bois ?) a donné *seillée* : contenu d'une seille, et surtout *seillé* ou *sillé* pierre à sillère, pierre à sillé, pierre à eau, évier...

(1) *envoler* : lat. *evolare* : s'élançer hors de..., s'envoler.

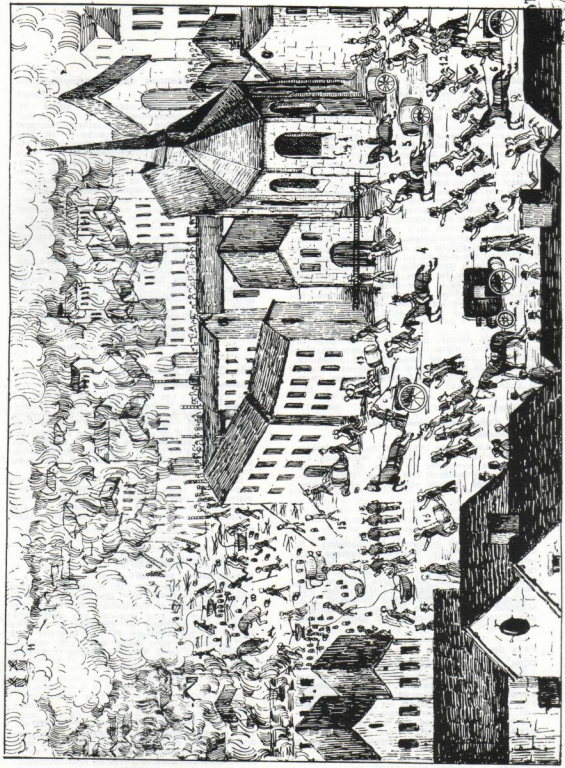
(2) *lander* : lat. *lampadis* : lueur, brandon, flambeau. Le gaulois donne *landier*, chenet de fer. A ne pas confondre avec *landeur* qui vient de *glandeur*, celui qui ramasse les glandées à cochon.

(3) *rambleur* : lat. *ambulatorius* : qui va et vient, mobile, comme une lueur d'incendie.

(4) *vambée* : lat. *ambustum* : brûlure, flamme qui grille.

Panier d'incendie. Saint-Aubin.





THE QUE DE

Lith. C. Giffé et Comp. 11, r. Croix



LE LIJOU

Evocations

Crémieu (Isère), avril à juin 1974

Noté : Ch. Talon, La maison bas-dauphinoise au début de ce siècle, le lit, le chauffage, l'éclairage.

«...Les couvertures étaient généralement confectionnées à l'aide d'un métier très simple : deux tréteaux sur lesquels reposait un cadre percé de trous, cadre pouvant s'agrandir et se rétrécir grâce à quatre chevilles métalliques se plaçant dans les trous. »

Je me souviens d'un tel appareillage dont se servait ma grand-mère. Quand j'étais enfant j'admirais les dessins qui avaient été tracés à la craie selon des gabarits en carton : étoiles, escargots... à moins qu'il ne s'agisse d'un ensemble de losanges obtenus sur le tissu à l'aide d'une ficelle enduite de craie, et pincée, telle le cordeau des maçons ou celui des scieurs de long. Je voyais mon aïeule coudre dans l'épaisseur formée par les deux tissus entre lesquels elle avait disposé la laine cardée à la main, un bras sur le métier et l'autre en dessous. Et je me demandais bien, comment elle allait pouvoir continuer à coudre ainsi jusqu'au centre de l'ouvrage, à près de 1 mètre 50 du bord du « métier ».

J'ai été étonné, quand je la vis, pour la première fois, retirer deux des fiches qui bloquaient la barre sur laquelle était cloué un des côtés de la couverture et rouler celui-ci sur lui-même, mettant ainsi à portée de ses mains la suite du travail.

Folklore

Revue d'éthnographie méridionale,

Carcassonne, Printemps 1974

Dans : Les petites industries du vieux Nébais (Aude). Urbain Gibert relate la fabrication ancienne des comportes ou cuves de bois utilisées pour le transport des raisins. Détails intéressants. Les croquis complètent excellemment le texte.

Lemouzi

19000 Tulle, n° 51, juillet 1974

A Cougnou, Les moissonneurs d'autrefois - P. Maurielle, Toponymie, Histoire et Paysage : La vergne - M. Coq, la vie rurale dans la Charente limousine (suite) - Ch. Beynel, Structures agraires et diffusion du progrès agricole dans deux communes du Plateau de Millevaches - R. Vergne, L'asne de mon père (Nouvelle) - A. Magnaux, Accent tonique et versification en langue limousine. Un numéro très dense, comme à l'habitude.

Pays de Bourgogne

Dijon, troisième trimestre 1974

Cette revue est toujours très abondamment documentée. Elle renferme une foule de détails, bourguignons ou voisins de la Bourgogne, tous plus curieux et intéressants les uns que les autres, pour les Champenois que nous sommes.

Entre autres : Epées des tombes des Templiers (H. de Chazelle), Vertus des plantes de Romanay. Un musée d'art populaire, bientôt à Dijon.

Signalées : les plâsses ou prunelles en Bresse (blosses ou bloches chez nous), etc.

Maisons paysannes de France

1974/1

Dans ce numéro, un dossier très actuel : H. Ratouis, Le remembrement.

Un grand nombre de nos lecteurs se sont particulièrement intéressés à notre n° 39, Maisons rurales ainsi qu'au n° 43, Maisons à pans de bois. Nous leur conseillons vivement, s'ils ne la connaissent déjà, de demander un numéro spécimen de cette Revue de parfaite tenue à Maisons paysannes de France, La Chapelle-Montigeon, 61400 Mortagne-au-Perche. Le n° : 4 F.

SEFCO

17000 La Rochelle, mai-juin 1974

Noté : Mme Fournier, Vêtements de bébés Lourdunais, fin du XIX^e siècle — C. Michaud, Au pays des bouses, leur fabrication dans le marais desséchés vendéen — R. Chatellier, Quelques engins utilisés autrefois par les chasseurs braconniers...

Des illustrations nombreuses et choisies font que tous les textes présentés sont de lecture facile et agréable.

Les Cahiers haut-marnais

Chaumont, 2ème trimestre 1974

R. Louvrié : Les Ramoniacs. Une nouvelle qui donne prétexte à l'auteur pour nous rappeler quelques mots du savoureux patois des environs de Chaumont : la **beuillonne** qui regarde avec obstination et d'un air étourdi ; ces **aifouaigistes** qu'ont bin des maux dans l'bô à bricoler au frô ; la **landée** ou feu vil ; conserver les brindilles pour **réanvamber** l'feu au matin ; le **carcainou** ou mouche à vache...

Dans ce même numéro, le Dr H. Ronot rend hommage à Louis Forget, un folkloriste haut-marnais qui vient de disparaître et dont la collaboration aux « Cahiers » est attestée par une longue liste d'articles divers publiés de 1947 à 1971.

La Vie en Champagne

Troyes, juillet - août 1974

Dans ce numéro 235, M. H. Jeannet évoque livres et brochures qui sont au service du tourisme aubois et champenois. Il n'oublie pas notre Revue et, pour terminer, cite deux documents qui apportent un comblement à notre étude sur saint Hubert. Il nous apprend qu'à La Motte-Tilly, saint Denis aurait été, conjointement avec saint Hubert, invoqué contre la rage.

A paraitre

J. Vaylet : Proverbes et dictons rabelaisiens

Un premier volume de 1 200 dictons en langue d'oc (graphie occitane avec la traduction française et l'interprétation). En souscription : 45 F. Spécimen à demander à J. Vaylet, 12500 Espalion. Joindre un timbre à 0,30 F pour réponse.

Linguistique picarde

Amiens, juin 1974

Dr M.-C. Millequant, Administration communale et juridiction à Friedrichsdorf, colonie huguenote en Hesse.

L'auteur nous fait connaître l'ordonnance de justice d'amende applicable à ces Français qui, après la Révocation de l'Edit de Nantes, quittèrent leur patrie pour accepter l'asile que leur offrait Frédéric II, landgrave de Hesse-Hombourg.

Nous extrayons de cette ordonnance trois articles qui intéressent curieusement l'enquête que nous publions dans ce numéro :

18 — Puniton pour ceux qui sèchent du bois au fourneau, cheminée et four — Le schoulteiss, bourg-maitre ou deux échevins feront tous les ans, à savoir tous les quartiers, la revue des feux, cheminées et fours, sous peine de la disgrâce du Souverain, et tout ce qu'ils rencontreront et reconnaitront dommageable, ils feront resp. abatre, changer et faire redresser, sous peine de cinq florins d'amende et aussi de la manière qu'ils l'auront trouvé, en faire la déclaration afin que le transgresseur soit tant plus clairement puni et mis à l'amende.

19 — Amende pour ceux qui feront sécher du lin dans leurs maisons — Sous peine de vingt florins d'amende personne ne fera point sécher du chanvre ou du lin chez soi ou dans sa maison aux proches du feu et dans le four, cela étant fort risquable, par où il peut se faire un grand malheur et mettre en ruine et perdition un village tout entier.

20 — De faire couvrir les toits d'ardoise ou de tuile, sous peine d'amende — Ceux qui à l'avenir bâtiront et feront un nouveau toit seront obligés de le couvrir d'ardoises ou de tuiles et absolument point de paille, sous peine de cinq florins d'amende et aussi davantage et en même temps le toit de paille remis en bas.

Saint Firmin

C'est une source à légende que nous n'avons pas recensée dans notre numéro 32 Eaux merveilleuses, mais que l'auteur de l'Aube mystérieuse a située (p. 269) sur un chemin qui prend à droite, en allant de Polisy aux Riceys.

La simple chapelle qui est construite non loin de la source du ru tel qu'il nous apparaît actuellement, est en ruines ; elle est cachée par des arbres qui, peu à peu, l'envahissent et l'étouffent.

C'est à l'étage inférieur du bâtiment que devait autrefois sourdre l'eau. Le passage pratiqué dans le mur de la chapelle est aujourd'hui à sec : l'eau a été captée pour les besoins des villages de Polisy et Polisot. Non loin de là un tilleul, qu'on dit avoir été planté par Henri IV, survit à grand peine, coupé en deux, probablement par un orage, il y a fort longtemps.

On raconte au sujet de cette source l'histoire suivante. Une chatelaine, autrefois, tomba à l'eau. Elle risquait d'y périr quand un manant la tira de sa facheuse posture. Bien loin d'être satisfaite, elle n'eut plus qu'une honte : celle d'avoir été saïlle par le vil contact de l'un de ses sujets de la plus basse classe. A tel point qu'elle ordonna qu'on le tue pour avoir osé prendre la main de sa chatelaine.

Mais la justice veillait, une justice bien douce, qui condamna la meurtrière à faire construire, à l'endroit où elle avait été sauvée, la chapelle Saint-Firmin.

Tradition orale : M. Diligent Pierre à Buxeul.

Musée de l'outil et de la pensée ouvrière

Il vient d'ouvrir, en l'Hôtel de Mauroy, récemment restauré par les Compagnons.

Rappelons ce qu'est en ce lieu, 7, rue de la Trinité, que fonctionnèrent, à Troyes, les premiers métiers « à faire bas », actionnés par des enfants abandonnés, confiés à la charité publique : main-d'œuvre docile et bon marché.

Dans ce musée, des collections d'outils seront présentées, classées par thème. C'est l'OUTIL A BOIS qui nous y attend aujourd'hui, près de 700 pièces, groupées en vitrines agréablement composées, ou jetés ça et là, comme négligemment, sous les pas des visiteurs. Sous des titres évocateurs, voici : la FORET, le CHARPENTIER, le CHARRON, le SABOTIER, le TRAIT, la VARLOPE...

On ne saurait trop remercier et féliciter, tous ensemble, les artisans de la réussite de ce musée du compagnonnage : le P. Felier, propriétaire des collections, la Ville de Troyes qui acquit cet Hôtel et vota les subventions nécessaires à sa restauration, les compagnons qui y travaillèrent avec tant de foi et de conscience, et aussi tous ceux, connus ou inconnus qui œuvrèrent pour la gloire de ce nouveau musée troyen.

Bien des outils portent la marque du compagnon à qui ils appartenaient : de simples initiales parfois, accompagnées d'une date.

Chaque ouvrier fabriquait le plus souvent lui-même ses outils, à moins qu'ils ne soient confectionnés à son intention, en fonction de ses besoins. Il ne s'en séparait que lorsque la maladie, l'âge ou la mort, ne lui permettait plus de les utiliser. Un fils, un parent, un compagnon plus jeune en héritait alors.

La légende qui suit nous a été contée par M. Lorian qui la tient de M. Bouchar. Elle tend à justifier de l'attachement profond de l'ouvrier à son outil et de la volonté de ne s'en séparer tant qu'il lui est possible de l'utiliser. Un outil ne peut être que personnel, à la main du compagnon, et à sa seule main.

« Un vieux charpentier avait mis plusieurs mois pour confectionner son maillet, ceci bien sûr, en dehors des heures de travail qu'il devait à son patron.

Quand le charpentier dut quitter l'atelier dans lequel il avait jusqu'alors travaillé, le patron prétendit que le maillet lui appartenait et que son ouvrier devait le laisser sur place. Discussion. Le patron s'entêta.

Alors, l'ouvrier, saisissant son maillet, en frappa le talon du manche, d'un coup sec, sur l'établi et fit que l'outil se disloqua aussitôt en huit morceaux.

Aucun des quinze ouvriers de l'atelier n'a jamais pu rassembler ces huit morceaux et reconstituer le maillet tel que l'avait conçu son propriétaire ».

N'était-ce pas là un signe évident de propriété entière ?



Bâton de saint Nicolas à Briel-sur-Barse.